

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de NERVILLE LA FORET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NERVILLE LA FORET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU ;
Vu la délibération de l'organe délibérant, en date du 07 AVRIL 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 17 mai 2017 arrêtant le projet de PLU ;
Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;
Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de CERGY en date du 13 octobre 2017 désignant Monsieur Jean Paul SOARES en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées ;

ARRETE N°2017/09

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de NERVILLE LA FORET du 27 novembre au 27 décembre 2017 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Jean Paul SOARES a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du tribunal administratif de CERGY (VAL D'OISE).

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur en mairie de NERVILLE LA FORET

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent en Mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 29 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 06 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures
- le samedi 16 décembre 2017 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 27 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures,

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de CERGY et au Préfet du Val d'Oise.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie et sur le site internet www.nervillelaforet.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet www.nervillelaforet.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, en mairie et en tous lieux habituels.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du VAL D'OISE
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du VAL D'OISE
Monsieur le Commissaire-Enquêteur ;
Monsieur le Président du tribunal administratif de CERGY.

Au terme de l'enquête publique, le dossier de PLU sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de NERVILLE LA FORET

Toute information concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-Adam, ou à l'organisation de l'enquête publique, peut-être demandée auprès du Maire de Villiers-Adam par courrier postal à :

Monsieur le Maire de Nerville la forêt
20 rue Saint claude
95590-NERVILLE LA FORET